



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Tenue le lundi 02 décembre 2024

Date de convocation : 25/11/2024

Membres en exercice : 07

Présents : 06 Votants : 06

Présents : Mesdames FONTENEAU Véronique, GAL Françoise et RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président, CAFFORT Gérard, DE PASSOS Martinho.

Procurations :

Absents : MONNIER Claudette.

Secrétaire de séance : FONTENEAU Véronique

La séance est ouverte à 15h00

ORDRE DU JOUR :

1. 1 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 2024
2. Décision modificative n°1
3. Encaissement des règlements du repas des aînés 2024

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 2024

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** ce document.

2. Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20/2022, séance du 30 mai 2022, portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°04/2024, séance du 26 février 2024 - Affectation de résultat 2023 du budget général du CCAS ;

Vu la délibération n°05/2024, séance du 26 février 2024, vote du budget primitif du CCAS de la commune sur l'exercice 2024 ;

Vu la maquette budgétaire 2024 du budget du CCAS, prise en séance du 26 février 2024.

Considérant ce que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le président informe que la commune a versé une subvention complémentaire pour le repas des aînés 2024, d'un montant de 1 000,00 €

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011/6234 – Réceptions		740,00 €		
012/64131 - Rémunérations		130,00 €		
012/6458 – Cotisations aux autres org.sociaux		130,00 €		
75/757363 – Subventions fonctionnement CCAS/CIAS				1 000,00 €

Après en avoir délibéré : le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, la décision modificative n°1, du budget du CCAS tel que décrite ci-dessus.

3. Encaissement recettes exceptionnelles – Repas des Aînés 2024

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Considérant que chaque année à l'occasion du repas des aînés, organisé par la commune pour les personnes de plus de 60 ans, ses dernières peuvent venir accompagnées.

Considérant que le repas pour les accompagnants doit être payant.

Considérant que le devis fourni par le traiteur BALLAND, domicilié 6 rue du temple à Bernis (30), qui s'est occupé du repas des aînés 2024, est d'un montant de vingt-trois euros (25,00 €) par personne.

Après en avoir délibéré : le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à encaisser les recettes exceptionnelles issues du paiement du repas,
- **DIT**, que la recette sera enregistrée au compte 75888 - Autres, du budget du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05

Le Président,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,
M. Gérard CAFFORT

